



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2025-02  
DU JEUDI 09 JANVIER 2025

**Présents :** MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

**Excusée :** Mme Isabelle CALMET.

**Objet de la décision :** MSP Montredon-Labessonnié - Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des parties communes

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et L 2430-1 et suivants,

**Considérant** que la mission de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Montredon-Labessonnié consécutive à l'incendie survenu en novembre 2017 a été assurée par M. Benoît CABROL,

il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement des parties communes de la MSP de Montredon-Labessonnié à M. Benoît CABROL moyennant un forfait provisoire de rémunération de 9 856 € HT (*taux de rémunération : 8,8 %*) réparti comme suit :

- Tranche ferme : élaboration de l'avant-projet détaillé (APD) pour 3 000 € HT
- Tranche conditionnelle : missions suivantes de maîtrise d'œuvre pour 6 856 € HT.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide de confier la maîtrise d'œuvre du réaménagement des parties communes de la MSP de Montredon-Labessonnié à M. Benoît CABROL, co-gérant de la SARL CABROL et BEAUVOIS Architectes domiciliée 27, avenue du Sidobre à Burlats (81110) dans les conditions susvisées et autorise le Président à signer la proposition d'honoraires en date du 6 janvier 2025 et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE